

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024/060 Fixant les tarifs d'emplacement des forains pour 2024

Le Maire de la Commune de Rémilly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et suivants, article L2122-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite,

Considérant que les Collectivités territoriales peuvent toutefois délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs suivants pour droits d'emplacement des forains de la fête communale des 5, 6 et 7 juillet 2024, comme suit :

Types d'activités	Montant du droit d'emplacement
Auto-Scooter, Star Flyers, Surf Dance...	150 €
Manèges enfantins	50 €
Stand de confiseries	30 €
Stand de tirs-loteries-pêche aux canards	30 €
Stand de glaces-gaufres-crêpes-frites	30 €
Distributeurs automatiques et jeux divers (pincés...)	30 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de RÉMILLY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de RÉMILLY/VERNY sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel d'affichage de la mairie.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Madame la Responsable de la Trésorerie de VERNY,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoint de la Commune de RÉMILLY,
- Monsieur Pierre CARQUILLE,
- Madame et Monsieur Francine et Alan KIENER,
- Madame Chloé KIENER,
- Monsieur Steve KIENER,
- Monsieur Robin KRIEGER,
- Monsieur Pascal MESSIER,
- Madame Caroline GRAFF et Monsieur Tyrone SEILER,
- Monsieur Charles TOUSSAINT,
- Madame Barbara WANNER.



FAIT à RÉMILLY, le 02 mai 2024

Le Maire,


Philippe OSTROGORSKI